Nationalrat
Conseil national
Consiglio nazionale
Cussegl naziunal

Commission de l'économie et des redevances
CH-3003 Berne

wak.cer@parl.admin.ch
parl.ch

À l'attention des gouvernements cantonaux

Le 9 septembre 2024

Initiative parlementaire « Une protection des plantes moderne, c'est possible » (22.441)
Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Le 20 août 2024, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a adopté un avant-projet relatif à la modification de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1) visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire Bregy « Une protection des plantes moderne, c'est possible » (22.441). Par la présente, nous vous soumettons l'avant-projet pour avis, dans le cadre de la procédure de consultation.

La modification de la loi proposée vise à accélérer l'homologation des produits phytosanitaires en Suisse et à garantir ainsi à l'agriculture suisse l'accès à des produits phytosanitaires modernes. Une procédure d'homologation simplifiée doit être instaurée en Suisse pour les produits phytosanitaires qui sont autorisés dans un État membre de l'UE limitrophe de la Suisse, aux Pays-Bas ou en Belgique. Les autorités suisses ne doivent évaluer les risques que présentent les produits phytosanitaires pour les êtres humains, les animaux et l'environnement que dans les domaines faisant l'objet d'une protection particulière en Suisse, comme celui des eaux. Pour disposer d'une homologation simplifiée, la Suisse doit reprendre automatiquement les décisions de l'UE concernant l'approbation de substances actives de produits phytosanitaires. Les nouvelles procédures d'homologation doivent être menées à leur terme dans un délai de 12 mois.

Une minorité de la commission rejette le projet de modification dans l'ensemble. D'autres minorités demandent diverses restrictions à la procédure d'homologation facilitée. À leurs yeux, les autorisations délivrées aux Pays-Bas et en Belgique, en particulier, ne devraient pas être prises en considération et il devrait être possible d'édicter des prescriptions supplémentaires concernant l'utilisation des produits phytosanitaires homologués selon la nouvelle procédure.

Nous vous invitons à adresser votre avis à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires d'ici au **9 décembre 2024**.

Nationalrat
Conseil national
Consiglio nazionale
Cussegl naziunal

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles sur les pages suivantes :

- https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-cer/rapports-consultations-cer
- https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#Parl.

Après expiration du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tout le monde. Aussi vous saurions-nous gré de faire parvenir votre avis dans la mesure du possible sous forme électronique (en format Word, en plus d'un éventuel fichier PDF), à l'adresse suivante : **psm@blv.admin.ch**.

En prévision d'éventuelles questions de notre part, nous vous prions en outre de nous indiquer le nom et les coordonnées des personnes responsables de ce dossier.

Mme Lucia Klauser (058 462 95 69, lucia.klauser@blv.admin.ch), pour l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, et M. Leopold Weil (058 322 95 64, leopold.weil@parl.admin.ch), pour le secrétariat des Commissions de l'économie et des redevances, se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Thomas Aeschi
Président